Nul ne sort de Suresnes qui souvent n'y revienne

SURESNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er février 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- *Adjoints* -
Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, Mme Nassera HAMZA, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, Mme Cécile GUILLOU, M. Stéphane PERRIN-BIDAN

- *Conseillers municipaux* -
Mme Béatrice DE LAVALETTE, Mme Isabelle FLORENNES, Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Jean-Marc LEMBERT, Mme Marie LE LAN, M. Thomas KLEIN, Mme Perrine COUPRY, Mme Véronique RONDOT, M. Yves LAURENT, M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Olfa COUSSEAU, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Yohann CORVIS, M. Abraham ABITBOL, Mme Julie TESTUD, M. Valéry BARNY, M. Loïc DEGNY, M. François PETER, Mme Valérie BARBOILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- *Adjoints* -
M. Jean PREVOST à Mme Cécile GUILLOU, M. Bruno JACON à M. Fabrice BULTEAU

- *Conseillers municipaux* –
M. Frédéric VOLE à Mme Isabelle DE CRECY, Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE à Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Antoine KARAM à M. Yoann LAMARQUE, M. Kevin BLANCHARD à M. Xavier IACOVELLI, M. Amirouche LAIDI à Mme Béatrice DE LAVALETTE

Absents non-représentés :

- *Adjoints* –

- *Conseillers municipaux* –
Mme Safia EL-BAKKALI

Secrétaire :

Mme Valérie BARBOILLE

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Delib2024-022	**- Vœu du Conseil Municipal -** **Le Conseil Municipal de Suresnes demande solennellement l'arbitrage du Président de la République pour le déménagement du Collège Emile ZOLA dans les locaux de l'INSHEA-INSEI, voisins du Musée mémorial du terrorisme** **- Conseil Municipal du 1er février 2024 -**

Eléments du contexte :

Le 11 mai 2021, le Président de la République a choisi l'Ecole de Plein Air de Suresnes pour y implanter le *Musée Mémorial du Terrorisme* dont la vocation principale est d'informer, de transmettre et de faire mémoire. Cette décision entre en résonnance avec l'histoire de cette école municipale édifiée en 1935 et remise gracieusement à l'Etat en 1954, si chère aux Suresnois, et dont la rénovation et la pérennité sont désormais assurées grâce au projet présidentiel.

Dans le même temps, l'Institut National d'Enseignement Inclusif (INSEI, ex-INSHEA), situé sur la partie Sud des lieux, déménagera en 2025 de ses locaux historiques pour rejoindre ceux de Saint-Germain-en-Laye. Ce départ ouvre des perspectives inespérées quant à leur utilisation future par la ville, en lien avec le Musée.

La ville de Suresnes, en partenariat avec le Département des Hauts-de-Seine, a proposé en effet l'installation du Collège Emile ZOLA, aujourd'hui à l'étroit et dénué d'équipements adéquats, dans les locaux de l'INSEI conservant ainsi leur vocation de lieu de transmission des savoirs et offrant des conditions idéales pour accueillir jusqu'à 600 élèves. Une étude des services départementaux en a montré la faisabilité technique.

Toutefois, les services de l'Etat souhaitent implanter sur ce site des logements pour les personnels soignants.

La ville de Suresnes est pleinement engagée à leurs côtés pour la recherche de solutions d'hébergement en accompagnant activement des réservations de logements dans les opérations de construction dans la commune. D'ores et déjà ce sont une soixantaine de logements qui seront livrés par CDC-Habitat à l'AP-HP et à l'hôpital FOCH en 2027, année d'ouverture du Musée Mémorial. De même, Suresnes veille à promouvoir le logement de personnels soignants dans le vaste parc social de la ville.

Pour répondre à cet enjeu et à la priorité du Gouvernement dans le cadre du « SEGUR de la santé », la ville a proposé aux services de l'Etat que les locaux qui hébergent actuellement le collège Emile ZOLA, propriété de la ville, soient transformés en logements pour les personnels soignants. Ce site, situé à proximité immédiate des transports en commun, du centre-ville commercial et de l'hôpital Foch présente davantage d'atouts pour accueillir confortablement des agents hospitaliers que le site, plus éloigné mais plus vaste pour un collège, de l'INSHEA-INSEI au Mont Valérien.

La proposition de la ville fait, pour l'instant, l'objet d'une fin de non-recevoir de la part de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, disposant que le Conseil municipal émet des voeux sur tous les objets d'intérêt local,

Le Conseil Municipal de la ville de Suresnes en appelle solennellement et en urgence au Président de la République afin qu'il étudie et arbitre sa proposition équilibrée qui répond aux besoins éducatifs du territoire comme aux enjeux nationaux pour la santé. Celle-ci a été élaborée dans un souci de totale cohérence avec le projet voisin du Musée-Mémorial, sur cette colline de la transmission des valeurs républicaines que symbolise le Mont-Valérien.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte le présent vœu A l'UNANIMITE,
(Nombre de pour : 41, Nombre de contre : 0
Nombre d'abstention : 1, M. Amirouche LAIDI
Nombre de ne prend pas part au vote : 0
Nombre de pouvoirs : 6)

Des membres présents ou représentés,

Décide,

Article unique. - **De demander solennellement l'arbitrage du Président de la République pour le déménagement du Collège Emile ZOLA dans les locaux de l'INSHEA-INSEI.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Le 12 février 2024

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État
le 13 février 2024
et publié/affiché le 13 février 2024
Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services
Bruno MAGGUILLI

Bruno MAGGUILLI Signature numérique de Bruno MAGGUILLI
Date : 2024.02.13 20:39:56 +01'00'

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20240201-Delib2024-022-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2024